



Moto Chabeuil's Day

Dimanche 2 septembre 2018



DOSSIER DE PARTICIPATION

Raison Sociale

Adresse BP

CP - Ville

Téléphone Portable

Siret Site Internet

E mail

Responsable Dossier

Adresse de facturation si différente

Votre participation

Stand

Prix au mètre linéaire (ml) sur une profondeur de 3 mètres ml x 5 € TTC/ml = €

Alimentation électrique (si nécessaire)

- Forfait 20 € pour une puissance de 2 KW x 20 € TTC = €
- Forfait 30 € pour une puissance de 3 KW x 30 € TTC = €

Pour quelle utilisation (PC, matériel en présentation, cafetière...) :

TOTAL TTC = €

ATTENTION : Pour toute puissance demandée supérieure à 3 Kw, merci de nous contacter
ATTENTION : Les groupes électrogènes sont interdits dans l'enceinte de la manifestation

**Dossier à retourner par mail à association.moto26@gmail.com
 au plus tard le 16 avril 2018**

La réservation du stand sera validée à réception de ce dossier signé accompagné d'un chèque d'acompte de 50 %,
 d'une copie de votre responsabilité civile et d'une copie de votre assurance multi risques exposition à
Moto26 - 7 rue Koechlin - 26120 Chabeuil

Je soussigné(e),, m'engage à régler le solde **au plus tard le 30/06/2018**

Cachet de l'entreprise et Signature : (obligatoire)

Date :/...../.....

CARTES D'INVITATION

✓ Dotation cartes d'invitation offertes par exposant

Par stand : 5 invitations

Au-delà, elles seront payantes à raison de 50 € le pack de 20 invitations supplémentaires (sur demande de l'exposant)

Cette carte d'invitation octroie à vos clients privilégiés une entrée gratuite à l'évènement

FLYER DE COMMUNICATION ET SIGNATURE MAILS NUMÉRIQUE

✓ Un flyer de communication numérique personnalisé avec votre raison sociale vous sera transmis pour une diffusion rapide et large de l'évènement auprès du visitorat que vous souhaitez rencontrer. Un fichier de signature mails sera joint également.

Flyer à transmettre à @

Attention, ce flyer informe mais ne donne pas droit à une entrée gratuite

BADGES EXPOSANTS

✓ Ils vous seront remis dans votre enveloppe à l'accueil de l'évènement le 02 septembre 2018 à partir de 6h.

Indiquez le nom, prénom, fonction des personnes présentes sur le stand :

Prénom - Nom	Fonction.....
Prénom - Nom	Fonction.....
Prénom - Nom	Fonction.....
Prénom - Nom	Fonction.....

* Si besoin de badges supplémentaires, nous contacter

CONDITIONS DE SÉCURITÉ

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant

L'organisateur n'a aucune responsabilité engagée si les conditions de sécurité ne sont pas entièrement remplies.

Attention : Aucune arrivée de fluides (air comprimé, eau, gaz) n'est prévue

Entreprise Mme / M. (responsable du stand).....

demande l'autorisation de présenter le matériel, décrit ci-après, et/ou dans la brochure annexée

- expose un matériel en mouvement sur le stand Oui

Type de matériel présenté en fonctionnement*

* La stabilité des machines ou appareils doit être correctement réalisée afin d'éviter tout risque de renversement

* Toute machine présentée à poste fixe, doit être exempte de parties dangereuses pour le public

* Les machines doivent avoir des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public

* Les machines présentées en évolution doivent être sur une aire protégée mettant les visiteurs hors de portée des organes en mouvement, à 1 mètre en retrait du bord du stand et protégées par des chaînes empêchant l'approche des visiteurs

FICHE INTERNET

✓ Présentation de votre société sur le site Internet www.moto26.fr

Décrivez ci-dessous en quelques lignes votre société, vos news, vos nouveautés...
Cette présentation apparaîtra dans la liste des exposants sur le site moto26

lien à intégrer :

INFORMATIONS GENERALES

✓ DATE / LIEU / ACCES

Moto Chabeuil's Day
Dimanche 2 Septembre 2018
Stade Municipal des Flandennes de Chabeuil

✓ HORAIRES

Horaires Exposants : de 8h à 19h
Horaires Visiteurs : de 9h à 18h

✓ TARIFS D'ENTREE

Prix adulte (dès 13 ans) : 3€
Prix enfant (< à 13 ans) : 1.50€

✓ MONTAGE/DEMONTAGE

Dimanche 2 septembre 2018
Montage : à partir de 6h
Démontage : à partir de 18h

La circulation des véhicules exposants est interdite de 8h30 à 18h sur l'esplanade d'exposition.

✓ PARKINGS

Des parkings gratuits sont à disposition des participants
- un parking EXPOSANTS
- deux parkings VISITEURS (motos et voitures)

✓ KIT COMMUNICATION

Différents outils de communication (print et web) sont à votre disposition pour diffuser l'information auprès de vos clients et prospects :



WEB	PRINT
Flyer de communication numérique personnalisé (diffusion large de votre participation sur les visiteurs)	Affiches A3 (à apposer sur vos vitrines)
Votre signature mail personnalisée (à insérer en bas de vos mails)	Flyers (à mettre en distribution sur vos banques)
Votre fiche internet (intégrée sur le site moto26 avec lien vers votre propre site)	Cartes d'invitation (accès gratuit à l'évènement)

REGLEMENT INTERIEUR

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Moto Chabeuil's day est un évènement familial ouvert à tous.

L'organisateur de cette journée est l'association «Moto26», basé à Chabeuil.

Les secteurs d'activités et les savoir-faire des exposants doivent entrer dans une logique de promulgation du monde du 2 roues motorisés, de la sécurité.

L'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions dans les secteurs d'activités qui auront atteint une représentativité suffisante.

Seront favorisés les exposants régionaux (Drôme, Ardèche, Isère)

CALENDRIER 2018 : 2ème édition.

Dimanche 2 septembre 2018

Horaires : de 9 h à 18 h

Lieu : Stade municipal des Flandennes, Chabeuil (Drôme).

En cas de force majeure, la date, le lieu et les horaires peuvent être modifiés, sans que cela ne donne droit à indemnité.

2 - CONDITIONS D'ADMISSION

La demande de participation doit être remplie et signée par une personne ayant qualité pour engager la société exposante. Elle doit être accompagnée obligatoirement d'un acompte représentant 50 % du montant TTC.

Cette demande implique l'acceptation sans réserve du présent cahier des charges ainsi que des prescriptions réglementaires de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances. L'Organisateur se réserve le droit de les signifier, même verbalement aux exposants.

L'organisateur reçoit les demandes. Il statue sur les admissions, cela sans être obligé de motiver sa décision. Dans le cas où une demande n'est pas recevable, son rejet ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité à titre de dommages et intérêts autre que le remboursement des sommes versées.

Toute défaillance de l'exposant, non-conformité de l'agencement avec les règlements de sécurité, présentation de produits ou services non-conformes à ceux pour lesquels il a été admis, entraîne, sans mise en demeure, la déchéance du droit à l'emplacement.

3 - INSCRIPTION

A réception de la demande de participation, l'Organisateur l'étudie et la valide par mail.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant admis à exposer. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation ou à la date limite d'installation fixée par l'Organisateur, il est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer. Sans préjudice de toute autre mesure prise, l'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant absent sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

En cas de désistement, l'acompte restera acquis à l'Organisateur. Tout exposant sera réputé définitivement admis après règlement de la totalité de la participation.

4 - CONDITIONS FINANCIERES

Surface :

. 5 € le mètre linéaire sur une profondeur de 3 mètres

La facturation se fait dès l'inscription et est payable par moitié :

. acompte de 50 % du montant TTC à la réservation.

. solde au plus tard le 30 juin 2018.

Le non règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer d'un emplacement.

5 - IMPLANTATION DES STANDS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et procède à la répartition des emplacements.

L'implantation se fait dans l'ordre d'arrivée des demandes, en fonction des choix indiqués lors de l'inscription (mail, fax...), dans la mesure des disponibilités et des contraintes techniques nécessaires.

L'organisateur se réserve le droit, toutes les fois qu'il le juge utile et pour des raisons impératives, de modifier :

. l'importance et la disposition des surfaces,

. la situation du stand,

sans que l'une ou l'autre de ces modifications donne droit à une quelconque indemnisation.

6 - ACCUEIL VISITEURS

Cet évènement est grand public. L'entrée est payante : 3€ pour les adultes (enfant de plus de 13 ans), 1,5€ pour les enfants (moins de 13 ans).

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation ou d'expulser toute personne dont le comportement

justifierait, selon lui, une telle action.

7 - COMMUNICATION

L'organisateur se réserve le droit exclusif de la publication d'un programme de la journée. Un exemplaire est remis à chaque entreprise exposante et sera en libre accès pour les visiteurs.

8 - SITE INTERNET

Les renseignements figurant sur la liste des exposants sont fournis par l'entreprise exposante sous sa responsabilité.

9 - STANDS

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité, en tenant compte des conditions de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants.

De même, l'organisateur peut être amené à procéder à l'enlèvement de pièces présentant un risque pour les visiteurs.

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture. (Une documentation est indispensable pour laisser vos coordonnées).

10 - PRESTATIONS MOTO CHABEUIL'S DAY

10.1 - Prestations comprises dans le coût du mètre linéaire

- inscription sur le programme de la journée,

- inscription sur le site Moto26 avec un lien vers votre propre site,

- badges nominatifs «exposants»,

- cartes d'invitation : dotation de 5 cartes par stand

- 1 flyer de communication au format électronique personnalisé avec Raison Sociale fourni par e-mail.

- une signature mail personnalisée

- les documents print

10.2 - Prestations supplémentaires non comprises dans le coût du mètre linéaire

- Cartes invitations supplémentaires : 50 € les 20 invitations

- Forfait électricité : Puissance de 2 Kw : 20 € - Puissance de 3 Kw : 30 €

11 - PERIODE DE MONTAGE ET DE DEMONTAGE

Montage :

. Dimanche 02/09/2018 à partir de 6h,

Démontage :

. Dimanche 02/09/2018 exclusivement à partir de 18h,

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des pertes et dégradations éventuelles, partielles ou totales subies par le matériel pendant le montage, la manifestation et le démontage.

12 - COMMISSION TECHNIQUE DE CONTROLE

L'organisateur passera sur les stands le dimanche 02/09/2018 à 8 h pour vérifier la conformité du matériel en fonctionnement et le respect des règles de sécurité.

Les décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

13 - PARKINGS

Des parkings sont mis à disposition des participants par type de véhicule : un parking voiture et un parking moto. La gestion des emplacements sera faite par des membres de l'association «Moto26». Les parkings ne sont pas gardiennés. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol ou détériorations

14 - ASSURANCE

L'exposant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de l'évènement «Moto Chabeuil's day» Il s'engage à souscrire auprès de son assureur un contrat garantissant l'ensemble des biens exposés dans le cadre de cette opération pendant la durée de la manifestation ainsi qu'au cours des opérations de montage et de démontage. L'attestation d'assurance «responsabilité civile» devra être transmise à l'organisateur au plus tard le 30 juin 2018. Nous vous rappelons que l'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices que pourraient subir les exposants.

15 - RENONCIATION A RECOURS

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants, pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction des stands, incendie ou sinistre quelconque, etc...

L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences qui, par suite de la disposition des lieux ou de servitudes nouvelles, se révéleraient entre les cotes des emplacements annoncés sur les plans d'affectation et les emplacements réel-

lement mis à la disposition des exposants. S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas où le feu, la guerre, une calamité publique ou un cas de force majeure rendaient impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'Organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacements enregistrés, en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle décision.

Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur.

16 - CONDITIONS DE SECURITE

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'Organisateur

ils sont tenus de se conformer aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987 (J.O. du 14/01/1988) ainsi qu'au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, les issues de secours, les moyens de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs, ...), les voies de circulation, ni empiéter sur elles et en aucun cas, gêner les tiers en général. La protection contre l'incendie des aménagements de stands devra être conforme aux dispositions officielles en vigueur. L'application des articles T39 à T46 est imposée pour la décoration des stands.

Extraits :

ART T39 - Machines et appareils présentés en fonctionnement : Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'Organisateur (voir demande de participation).

ART T40 - Protection du public :

Si des machines ou appareils en fonctionnement ou non sont présentés à poste fixe, ils doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public circulant dans les allées. Ce résultat est considéré comme atteint si la partie dangereuse est à plus d'un mètre de l'allée du public ou si elle est protégée par un écran rigide. Sont considérées comme parties dangereuses : les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes et les tranchants. Si des machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée, après avis de la commission de sécurité, en fonction des risques. Si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif. Tous les matériels doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

ART T45 - Matériels, produits, gaz interdits :

Sont interdits :

- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,

- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétoène.

- les groupes électrogènes

Contraintes propres à l'exposition :

Les installations électriques doivent être conformes aux normes C15-100, C14-100. Les conducteurs utilisés doivent être non propagateurs de la flamme et de section appropriée aux puissances à alimenter et ne pourront jamais avoir de section inférieure à 1,5 mm². Le coffret électrique doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand.

17 - APPLICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur a le droit de statuer sans recours sur tous les cas non prévus au présent règlement. Les exposants, en signant leur demande de participation, acceptent les prescriptions du présent règlement et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'Organisateur qui se réserve le droit de les leur signifier, même verbalement. Toute infraction au présent règlement entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule volonté de l'Organisateur. Toute somme versée restera acquise à la manifestation, à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans préjudice de toutes autres indemnités, dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être.